



**ARRETE N°2025\_0153**  
**PORTANT DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants ;

**VU** la délibération N°20200720\_003 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice mais aussi de la défendre dans les actes intentés contre elle et ce, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (répressives ou non répressives) que devant le tribunal des conflits ;

**VU** la requête de [REDACTED], devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, enregistrée sous le N°2501310 dont la Mairie a reçu communication le 08 août 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Qu'il sera procédé à la défense de la Commune de Saint-André, en première instance et ce jusqu'à épuisement des voies de recours, dans l'action intentée par Monsieur [REDACTED]

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Saint-André est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des actes administratifs de la Commune,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Saint-André,
- Transmis au contrôle de légalité

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon, directement par courrier ou par voie dématérialisée sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Saint-André, le 13 AOUT 2025

Joé BEDIER  
Le Maire,

  
Le Maire  
Joé BEDIER

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE SAINT ANDRÉ (974)  
Utilisateur : PASTELL Application

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR_0153_2025
Objet :	ARRETE PORTANT DECISION D'ESTER EN JUSTICE - ACTION INTENTEE PAR [REDACTED]
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-08-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	974-219740099-20250814-AR_0153_2025-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 974-219740099-20250814-AR_0153_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	923 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : AR 0153_2025 DECISION D_ESTER EN JUSTICE [REDACTED] [REDACTED] Nom métier : 99_AR-974-219740099-20250814-AR_0153_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	649.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 août 2025 à 12h30min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 août 2025 à 12h30min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 août 2025 à 12h30min54s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	14 août 2025 à 12h56min23s	Reçu par le MI le 2025-08-14